

COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

ARRETE INTERDISSANT LA DIVAGATION DES CHIENS

MODIFICATION à l'arrêté du 18 AOUT 2000

Nous SIMEON Jean-Jacques, Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2212-2,
Vu l'Article L 211-22 du Code Rural,

Considérant qu'il y a lieu, de maintenir les terrains de foot en bon état,

ARRETE

ARTICLE 1

Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse dans l'enceinte du Stade Municipal

ARTICLE 2

Un panneau sera mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles,

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à

Monsieur le Préfet de la Haute Garonne

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin

Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Lévigac sur Save

Le 29 Avril 2008-

Le Maire

Jean-Jacques SIMEON

